

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL QUATORZE  
Le 28 NOVEMBRE

En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Présents : 11 Date de convocation : 20 NOVEMBRE 2014

Votants : 15 (dont 4 pouvoirs) Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mmes Véronique  
LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; M. Grégory BAGDAHN ; M. Serge NOGUER ; Mme Marie-Louise TESSAUR ; M.  
Michel THIBIER ; Mme Katy VERY.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme Leslie BLIN-MALJOURNAL (qui a donné pouvoir à M. Michel THIBIER)
- M. Jacques BRAIN (qui a donné pouvoir à M. Anthony LECUREUR)
- M. Christian DESRUMAUX (qui a donné pouvoir à Mme Katy VERY)
- Mme Lyna GILL (qui a donné pouvoir à Mme Muriel LOMER)

Secrétaire de séance : Mme Elvira AFONSO-SARAT

---

## Délibération n° 2014112801 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2011112301 du 23/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%. Cette délibération, valable pour une durée de 3 ans, a été prise avant le 30 novembre 2011 pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Arrivant au terme des 3 ans, il est nécessaire de délibérer afin que notre commune renouvelle la taxe d'aménagement. Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer avant le 30 novembre 2014 de la dernière année de validité de ladite délibération.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ne resteront en vigueur que la participation pour équipement public exceptionnel (article L. 332-8 du code de l'Urbanisme), la participation suite à la signature d'une convention en projet urbain partenarial (article L. 332-11-3 du code de l'Urbanisme) et la participation en ZAC (article L. 311-4 du code de l'Urbanisme).

Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15, selon les aménagements à réaliser.

Sur notre commune, il a été institué une taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire et une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur de « l'entrée Nord-Est » du village par délibération n°2011112302 du 23/11/2011.

**Considérant la position des communes voisines, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%.**

**Concernant les exonérations facultatives, Monsieur le Maire rappelle que la liste est fixée par l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme. Cette liste est limitative et le contenu de chaque cas est défini strictement par le texte de loi. Pour une information pleine et entière du conseil, le Maire énumère ces exonérations facultatives à l'assemblée.**

Comme la réforme de la fiscalité permet à la commune de modifier tous les ans le dispositif fiscal, le Maire propose au Conseil Municipal de ne prononcer aucune des exonérations facultatives.

Enfin, le Maire rappelle la délibération n°2014021903 du 19 février 2014 instaurant le reversement au Pays Voironnais du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre de la ZA du Talamud qui a été transférée au Pays Voironnais.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2000 approuvant le plan d'occupation des sols ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2005 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007 approuvant la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

**VU** la délibération n° 2011112301 du 23 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% ;

**VU** la délibération n°2014021901 du 19 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2014021903 du 19 février 2014 instaurant le reversement au Pays Voironnais du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre de la ZA du Talamud qui a été transférée au Pays Voironnais ;

.../...

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (CINQ POUR CENT) ;
- **DÉCIDE DE NE PRONONCER** aucune exonération facultative.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Elle fait l'objet, outre la transmission obligatoire au titre du contrôle de légalité, des mesures de publicité et d'affichage réglementaires en mairie.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- ✎ **POUR : 14**
- ✎ **CONTRE : 1** (*pouvoir de M. Christian DESRUMAUX*)
- ✎ **ABSTENTION : 0**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

---

Délibération n° 2014112802 : convention de mise à disposition d'une salle communale en faveur du Centre Aéré des Petits Potes de la Murette (Isère) ☞ vendredi 12 décembre 2014

*Madame Katy VERY est sortie de la séance pour cette délibération car elle ne prend pas part ni au débat ni au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de salle communale (La Sure ou Parménie) par le Centre Aéré des Petits Potes de la Murette (Isère), pour organiser une soirée de jeux à destination des enfants et de leurs familles. Des animateurs du centre aéré seront présents afin d'assurer l'encadrement de cette soirée. Afin de compléter leur rémunération, l'entrée a été fixée à un euro symbolique.

Cette soirée est ouverte aux utilisateurs du centre aéré mais aussi à toutes familles qui le souhaitent. Il est attendu environ 50 personnes.

La soirée est programmée le **vendredi 12 décembre 2014**.  
Monsieur le Maire précise que la salle la Sure est disponible à cette date.

Aussi il convient de contractualiser cette utilisation par une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition des salles municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la salle la Sure le vendredi 12 décembre 2014 en faveur du Centre Aéré des Petits Potes de la Murette (Isère) à l'occasion d'une soirée jeux ;
- **DÉCIDE** de mettre cette salle à disposition gracieusement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Sachant que pour cette délibération Madame Katy VERY ne prend pas part ni au débat ni au vote.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

[L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.](#)

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.**

Le Maire,  
  
Anthony LECUREUR.  


*Affiché à la porte de la Mairie le 02/12/2014*